

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORIOT Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire Art. L 2122-22 CGCT (2026-023)

L'article L2122-22 du CGCT permet au Maire de prendre un certain nombre de décisions dans divers domaines, permettant ainsi d'apporter une souplesse de fonctionnement à la collectivité. Il est précisé que les décisions prises ainsi par délégation, font l'objet d'un compte-rendu à l'assemblée délibérante, à posteriori, à chaque réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé d'inscrire au titre de ces possibilités de décision l'intégralité de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les précisions suivantes (les précisions étant en gras ci-dessous), afin de permettre au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **sans limite**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de **500 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03013-2026 0331-D2026_023-D

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans **toutes procédures et devant toutes juridictions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **sans limites** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500 000 euros** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **sans condition spécifique**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sans condition spécifique** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 026 0331-D2 026_023-D

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **sans condition spécifique**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur **aux seuils et aux conditions du décret n°2023-523 du 29 juin 2023** ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Par ailleurs, l'article L2122-23 précise que :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Cette possibilité de signature par un adjoint ou conseiller délégué est souhaitable afin de permettre une gestion plus souple, dans la limite des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter la souplesse et la réactivité nécessaire dans l'administration quotidienne de la collectivité,

DECIDE de déléguer à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT, selon la rédaction et les précisions ci-dessus,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23, ces décisions pourront être signées par un adjoint agissant par délégation,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 026 0331-D2 026_023-D

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026

Affiché le 01/04/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 026 0331-02 026_023-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORIOT Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Commission d'Appel d'Offres et Délégations de Service Public (2026 - 024)

Pour rappel, depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la CAO « nouveau modèle » est la même instance pour ce qui concerne les appels d'offres et les délégations de service public, codifiée aux articles L1414-1 et L1414-2 du CGCT.

Pour les communes de + 3500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

M. le Maire assurera donc la présidence de la commission.

La proposition des membres candidats du groupe majoritaire est le suivant :

<u>Titulaires</u>	<u>suppléants</u>
Mme Agnès PORTAL	M. Jean-Pascal BORDE
M. Cyril TETARD	Mme Anne-Marie FOUREL
M. Antoine PARIS	Mme Rachel BOUVIER
M. Florent BERGERET	M. Emmanuel DE SARTIGES
Mme Soumaya BEN MAIMOUN	M. Thomas CLEMENT

Le groupe minoritaire est sollicité pour proposer à son tour un titulaire et un suppléant :

Groupe Unis pour Saint-Donat :

<u>Titulaire</u>	<u>suppléant</u>
M. Alain DEGROOTE	M. Frédéric GENEVIER

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03013-2026 0331-D2 026_024-D

Il est rappelé que suite au scrutin municipal du 15 mars dernier, la répartition des 27 sièges de l'assemblée délibérante s'établit comme suit :

Liste majoritaire Ensemble Vivons Saint Donat : 21

Liste Unis pour Saint-Donat : 6

Dès lors, la répartition au quotient puis selon la règle du plus fort reste permet de récapituler la composition de la commission comme suit:

Président, le Maire
Georges MEYER

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Unis pour Saint-Donat
Agnès PORTAL	Alain DEGROOTE
Cyril TETARD	
Antoine PARIS	
Florent BERGERET	
Soumaya BEN MAIMOUN	

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Unis pour Saint-Donat
Jean-Pascal BORDE	Frédéric GENEVIER
Anne-Marie FOUREL	
Rachel BOUVIER	
Emmanuel DE SARTIGES	
Thomas CLEMENT	

Le Conseil Municipal, constatant le résultat de l'élection et les règles de répartition, à l'unanimité des membres présents ou représentés après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCLAME la composition de la Commission d'Appels d'Offres et de Délégations de Services Publics conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que la présidence de cette commission sera assurée par Georges MEYER, Maire,

PRECISE que la commission municipale libre « Marchés à Procédures Adaptées – MAPA » selon les dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, suivra la même composition que la présente commission Appel d'Offre et DSP ci-dessu.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026

Affiché le 01/04/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2026 0331-D2026_024-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Office de Tourisme Intercommunal – représentants de la collectivité (2026 - 025)

La commune de Saint-Donat sur l'Herbasse est représentée au sein de l'Office de Tourisme intercommunal d'Ardèche en Hermitage à travers 3 instances :

- l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale (1 siège)
- le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (1 siège)
- le Comité de Contrôle Analogue (1 siège)

Il est proposé de désigner les membres suivants pour représenter la commune auprès de l'Office de Tourisme intercommunal :

- Assemblée Générale des actionnaires : Antoine PÂRIS
- Conseil d'Administration de la SPL : Antoine PÂRIS
- Comité de Contrôle Analogue : Agnès PORTAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès de la SPL Tourisme,

- Assemblée Générale des actionnaires : Antoine PÂRIS
- Conseil d'Administration de la SPL : Antoine PÂRIS
- Comité de Contrôle Analogue : Agnès PORTAL

Contre : 6 (Alain DEGROOTE, Coralie GARCIA-MARTI, Frédéric GENEVIER, Isabelle GUILLIAUMET, Fabrice LORiot par procuration, Christelle MARION par procuration)

Abstentions : 2 (Rachel BOUVIER, Galia WEISS)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER



Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2026 0331-D2026_025-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

SDED26 Territoire d'Energie – représentants de la collectivité (2026 - 026)

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, et elle est représentée au Comité Syndical au sein du groupe B (commune de plus de 2000 habitants).

Saint Donat sur l'Herbasse dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Florent BERGERET, titulaire
- Cyril TETARD, suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès du SDED Florent BERGERET, titulaire, Cyril TETARD, suppléant.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 026 0331-D2 026_026-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Syndicat Intercommunal de distribution des Eaux de la Veaine
Proposition de représentants de la collectivité
(2026 - 027)

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable des Eaux de la Veaine intervient en substitution de la communauté d'agglomération Arche Agglo. C'est donc celle-ci qui délibérera formellement pour désigner ses représentants au sein du Syndicat.

Néanmoins, pour assurer une bonne représentation des communes, il est demandé à Saint-Donat de proposer deux élus.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Pierre BARRET, titulaire
- Galia WEISS, suppléant

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE de proposer à Arche Agglo comme représentants de la collectivité auprès des Eaux de la Veaine : Pierre BARRET et Galia WEISS.

Abstentions : 6 (Alain DEGROOTE, Coralie GARCIA-MARTI, Frédéric GENEVIER, Isabelle GUILLIAUMET, Fabrice LORiot par procuration, Christelle MARION par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

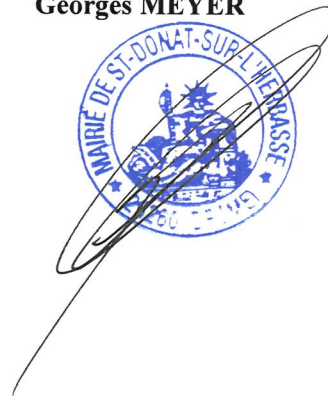
Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026

Affiché le 01/04/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2 026 0331-D2 026_027-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERIE Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORIOT Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Syndicat Intercommunal de distribution des eaux Valloire Galaure
Proposition de représentants de la collectivité
(2026 - 028)

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Valloire Galaure dessert une partie du territoire communal.

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse est sollicitée pour désigner ses représentants au sein du Syndicat.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Pierre BARRET, titulaire
- Galia WEISS, suppléante

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE de proposer à Arche Agglo comme représentants de la collectivité auprès du Syndicat de distribution d'eau potable Valloire Galaure : Pierre BARRET, titulaire et Galia WEISS, suppléante.

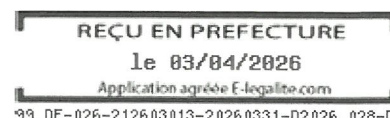
Abstentions : 6 (Alain DEGROOTE, Coralie GARCIA-MARTI, Frédéric GENEVIER, Isabelle GUILLIAUMET, Fabrice LORIOT par procuration, Christelle MARION par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Collège Joséphine BAKER – représentants de la collectivité (2026 - 029)

La commune est représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Joséphine Baker par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Rachel PACALET, titulaire
- Frédéric BELLERI, suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration du collège Joséphine Baker, Rachel PACALET, titulaire, Frédéric BELLERI, suppléant.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORIOT Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

MJC du Pays de l'Herbasse – représentants de la collectivité (2026 - 030)

La commune est représentée auprès de la MJC du Pays de l'Herbasse par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Virginie PETER, titulaire
- Isabelle VIANET, suppléante

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration de la MJC du Pays de l'Herbasse, Virginie PETER, titulaire, Isabelle VIANET, suppléante.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

SDTV26 Syndicat Départemental de télévision – représentants de la collectivité (2026 - 031)

La commune adhère au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme (SDTV26), et doit à ce titre désigner deux représentants qui participeront à l'élection des délégués titulaires et suppléants au prochain Comité Syndical.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Denis IGLESIAS, titulaire
- Thomas CLEMENT, suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès du SDTV26 Denis IGLESIAS et Thomas CLEMENT.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212603013-20260331-D2026_031-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Syndicat d'Irrigation Drômois – représentants de la collectivité (2026 - 032)

La commune est représentée auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Pierre BARRET, titulaire
- Galia WEISS, suppléante

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès du Syndicat d'Irrigation Drômois, Pierre BARRET, titulaire, et Galia WEISS, suppléante.

Abstentions : 6 (Alain DEGROOTE, Coralie GARCIA-MARTI, Frédéric GENEVIER, Isabelle GUILLIAUMET, Fabrice LORiot par procuration, Christelle MARION par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Fédération des Communes Forestières – représentants de la collectivité
(2026 - 033)

La commune est représentée auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Galia WEISS, titulaire
- Florent BERGERET, suppléant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme représentants de la collectivité auprès de la Fédération des Communes Forestières Galia WEISS, titulaire, et Florent BERGERET, suppléant.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORIOT Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Centre National d'Action Sociale (CNAS) – représentant de la collectivité (2026 - 034)

La commune est représentée auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) par un représentant. Il est proposé de désigner M. Emmanuel DE SARTIGES en tant que représentant et correspondant local du CNAS.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Emmanuel DE SARTIGES comme représentant de la collectivité auprès du CNAS.

Abstentions : 6 (Alain DEGROOTE, Coralie GARCIA-MARTI, Frédéric GENEVIER, Isabelle GUILLIAUMET, Fabrice LORIOT par procuration, Christelle MARION par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER



Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Mission Locale Royans Vercors – représentants de la collectivité (2026 - 035)

La mission locale a pour vocation d'accompagner les jeunes de 16 à 15 ans sortis du système scolaire, dans toutes les démarches d'orientations, de formations, d'insertion professionnelle, ainsi que toutes les problématiques périphériques comme le logement, la santé, la mobilité, etc.

Conformément aux statuts de la mission locale, la commune de Saint-Donat dispose d'un siège pour la représenter dans le premier collège, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner Jean-Pascal BORDE comme représentant de la commune auprès de la Mission Locale Royans Vercors.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

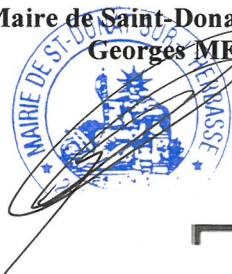
DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès de la Mission Locale Royans Vercors Jean-Pascal BORDE.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03013-2026 0331-D2026_035-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORIOT Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Correspondant Défense de la collectivité
(2026 - 036)

La Circulaire du Ministère de la défense n°1395 en date du 27 janvier 2004 demande de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Ce correspondant pourra notamment avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien des services préfectoraux conduire des actions d'information dans la commune au profit des administrés.

Il est proposé de désigner Thomas CLEMENT en tant que correspondant défense

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE comme correspondant défense de la commune M. Thomas CLEMENT.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-2126 03 013-2026 0331-D2026_036-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Indemnités de fonctions des élus
(2026 - 037)

Les fonctions électives étant gratuites (art L-2123-17 du CGCT), les indemnités accordées aux titulaires de certains mandats visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Il est rappelé par ailleurs que le versement des indemnités de fonctions est en lien avec l'exercice effectif du mandat confié.

Les modalités de versement des indemnités aux élus sont notamment codifiées aux articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT.

Les indemnités versées doivent respecter l'enveloppe globale disponible, correspondant aux taux plafonds réglementaires de l'indice terminal de la FPT (58.30 % pour le Maire, 23.32% pour un adjoint) multiplié par le nombre d'attributaires maximum possible.

En l'occurrence $(58.30\% \times 4\ 110.52\text{€} \times 1 \text{ maire}) + (23.32\% \times 4\ 110.52 \times 8 \text{ adjoints}) = 10\ 065.02 \text{€ / mois.}$

Les majorations, dont celle de 15% au titre de siège de bureau centralisateur de canton qui concerne Saint-Donat, s'appliquent après l'attribution du %, sur le montant effectivement versé.

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212603013-20260331-D2026_037-0

Il est proposé d'attribuer les indemnités selon le tableau suivant :

Fonction	Taux fixé en % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale	Montants mensuels avant majoration	Montants mensuels après majoration
Maire	40.00 %	1 644.21 €	1 890.84 €
1 ^{re} Adjointe	17.00 %	698.79 €	803.61 €
2 ^e Adjoint	17.00 %	698.79 €	803.61 €
3 ^e Adjointe	17.00 %	698.79 €	803.61 €
4 ^e Adjoint	17.00 %	698.79 €	803.61 €
5 ^e Adjointe	17.00 %	698.79 €	803.61 €
Conseiller délégué police municipale	8.50 %	346.39 €	401.80 €
Conseillère déléguée à l'efficienne municipale	8.50 %	346.39 €	401.80 €
Conseiller délégué travaux et entretien	8.50 %	346.39 €	401.80 €
Conseiller délégué aux associations sportives et mémorielles	8.50 %	346.39 €	401.80 €
Conseillère déléguée aux associations culturelles	8.50 %	346.39 €	401.80 €
Conseiller délégué commerçants, artisans et entreprises	8.50 %	346.39 €	401.80 €
Conseillère déléguée à l'environnement	8.50 %	346.39 €	401.80 €
Conseiller délégué à l'action sociale	8.50 %	346.39 €	401.80 €
Conseiller délégué aux aînés	8.50 %	346.39 €	401.80 €
TOTAL		8 282.70 €	9 525.10 €

L'enveloppe mensuelle attribuée reste dans les limites de l'enveloppe globale disponible précisée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE selon le tableau ci-dessus les montants des indemnités versées au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Délégués,

DECIDE de fixer la majoration de l'indemnité de 15% correspondant à la situation de siège de bureau centralisateur de canton,

PRECISE que le versement des indemnités ci-dessus s'entend à compter de la date d'installation du Conseil Municipal pour les Adjoints, à la date de leur arrêté de délégation pour les Conseillers Délégués.

S'ENGAGE chaque année à prévoir les crédits nécessaires au budget (chap 65),

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legaline.com

99_DE-026-2126 03 013-2 026 0331-D2 026_037-D

Abstentions : 6 (Alain DEGROOTE, Coralie GARCIA-MARTI, Frédéric GENEVIER, Isabelle GUILLIAUMET, Fabrice LORIOT par procuration, Christelle MARION par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER



Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026

Affiché le 01/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legaloo.com

99_DE-026-2126 03 013-2 026 0331-D2 026_037-D

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORIOT Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

**SDED26 dossier ° 26301015959AER
Raccordement individuel BT depuis poste Pont Morliet
(2026 – 038)**

Dans le secteur dit du Pont Morliet, le dossier d'urbanisme d'un tiers, Impasse Jean Moulin, nécessite le raccordement individuel de la future construction, depuis le poste de secteur « Pont Morliet ».

Dans le cadre de ses missions, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir dans les conditions suivantes du plan de financement :

Dépense prévisionnelle :	10 273.22 € HT
Financements SDED :	7 532.52 €
Participation du demandeur :	2 740.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,

APPROUVE le plan de financement tel que ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 01/04/2026

Affiché le 01/04/2026



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23 puis 25

PRESENTS : BARRET Pierre, BELLERI Frédéric, BEN MAIMOUN Soumaya, BERGERET Florent, BORDE Jean-Pascal, BOUVIER Rachel (à partir de 19h25), CLEMENT Thomas, COMTE Pierrick, DE SARTIGES Emmanuel, DEGROOTE Alain, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GUILLIAUMET Isabelle, IGLESIAS Denis, MEYER Georges, MONTAGNON Estelle, PACALET Rachel, PÂRIS Antoine, PORTAL Agnès, PETER Virginie (à partir de 19h20), ROMIEU-CLAVILIER Isabelle, TETARD Cyril, VIANET Isabelle, WEISS Galia.

ABSENTS EXCUSES : LORiot Fabrice (pouvoir à Coralie Garcia Marti), MARION Christelle (pouvoir à Frédéric Geneviev).

Date de la convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Agnès PORTAL

Projet demi-échangeurs A7 Saint-Barthélémy de Vals MOTION du Conseil Municipal (2026-039)

Pour rappel, les travaux pour le nouvel échangeur Porte DrômArdèche sur l'autoroute A7, constitué de 2 demi-diffuseurs ont débuté malgré un recours déposé sur le fond.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le concessionnaire autoroutier Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour le compte de l'Etat.

Considérant que ce projet engendrerait pour la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse des nuisances et de réelles problématiques de sécurité routière, sans contreparties avérées pour la commune et ses habitants, le conseil municipal **souhaite s'exprimer contre ce projet.**

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

S'OPPOSE AU PROJET de réalisation du nouvel échangeur autoroutier Porte DrômArdèche porté par le concessionnaire ASF pour le compte de l'Etat.

Contre : 1 (Soumaya. BEN MAIMOUN)

Abstentions : 6 (Pierre BARRET, Frédéric BELLERI, Rachel BOUVIER, Pierrick COMTE, Denis IGLESIAS, Cyril TETARD)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 31 mars 2026.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Georges MEYER

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 01/04/2026
Affiché le 01/04/2026

